



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun de la Vienne
Pôle Immobilier et Moyens Généraux**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

EXTENSION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE – SITE HISTORIQUE ET BÂTIMENT HAUSSMANN

N° de la consultation : SGCD86_MT_2026

Le CCAG-TRAVAUX du 30 Mars 2021 est applicable au présent marché

Marché passé par procédure adaptée en application de l'article R2123 du code de la commande publique entré en
vigueur le 1er avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	
1.1 Objet du marché.....	
1.2 Procédure.....	
1.3 Forme du marché.....	
1.4 Décomposition des prestations.....	
1.5 Allotissement.....	
1.6 Lieux d'exécution.....	
2. DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	
2.1 Durée du marché.....	
2.2 Délais d'exécution.....	
3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	
4. DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES.....	
4.1 Pouvoir adjudicateur.....	
4.2 Titulaire du marché.....	
5. SOUS-TRAITANCE.....	
6. OBLIGATIONS DES PARTIES.....	
6.1 Obligation de résultat.....	
6.2 Connaissance du dossier et des lieux.....	
6.3 Confidentialité.....	
6.4 Régularité administrative et lutte contre le travail dissimulé.....	
6.5 Cybersécurité.....	
6.6 Obligation de la personne publique.....	
7. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION.....	
7.1 Conditions d'exécution des prestations.....	
7.2 Engagement environnemental.....	
7.3 Personnel intervenant.....	
7.4 Engagement social.....	
8. PRIX.....	
8.1 Nature et contenu des prix.....	
8.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	
9. MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	
9.1 Avance.....	
9.2 Modalités de paiement.....	
9.3 Facturation électronique.....	
10. PÉNALITÉS.....	
10.1 Retard d'exécution.....	
10.2 Absence aux réunions.....	
10.3 Non-remise des documents.....	
10.4 Délais d'intervention en cas de panne.....	
11. RÉCEPTION.....	
12. GARANTIE.....	
13. ASSURANCES.....	
14. RÉSILIATION.....	
15. DIFFÉRENDS ET LITIGES.....	

16. DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX.....

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent les prestations relatives à l'extension du système de contrôle d'accès de la Préfecture de la Vienne et du bâtiment Haussmann.

Le marché comprend notamment :

- les prestations de fourniture ;
- les prestations de travaux de câblage courants faibles et courants forts ;
- les prestations intellectuelles d'études, paramétrage, programmation et recette ;
- la dépose des équipements existants ;
- la mise en service de la solution ;
- la formation des utilisateurs et administrateurs ;
- la fourniture de la documentation technique ;
- les opérations de garantie et de maintenance associées.

Le marché s'inscrit dans le cadre du remplacement de la solution existante de marque Gunnebo par une solution TIL Technologies conformément au CCTP.

1.2 Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché fait l'objet d'une consultation ouverte avec publicité et mise en concurrence préalables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire de travaux à prix global et forfaitaire.

Il comprend :

- des prestations de fourniture ;
- des prestations de travaux ;
- des prestations intellectuelles d'études, de paramétrage et de mise en service ;
- ainsi que les prestations accessoires nécessaires au parfait fonctionnement de la solution.

Le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

1.4 Décomposition des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- la fourniture des équipements nécessaires au système de contrôle d'accès ;
- les travaux d'installation et de raccordement ;
- les opérations de paramétrage et de programmation ;
- les essais et recettes techniques ;
- la formation des utilisateurs ;
- la remise des documentations techniques et DOE ;
- ainsi que toutes prestations nécessaires au parfait achèvement des prestations conformément au CCTP.

1.5 Allotissement

En application des dispositions des articles L2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le présent marché.

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations compte tenu :

- des exigences de cybersécurité;
- de la nécessité d'assurer une parfaite compatibilité entre les équipements, logiciels et infrastructures existants ;
- des contraintes d'intégration dans l'architecture sûreté du Ministère de l'Intérieur ;
- ainsi que de l'obligation de résultat portant sur le fonctionnement global du système de contrôle d'accès.

1.6 Lieux d'exécution

Les prestations seront exécutées sur les sites suivants :

Préfecture de la Vienne – 7 place Aristide Briand – 86000 Poitiers ;
Bâtiment Haussmann – Impasse des Écossais – 86000 Poitiers.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAIS D'EXÉCUTION

2.1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.
Il prend fin à l'issue :

- de l'exécution complète des prestations ;
- de la levée des éventuelles réserves ;

2.2 Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Le titulaire devra proposer un planning détaillé d'exécution dans son offre.

Toutefois, l'ensemble des prestations objet du marché, y compris les opérations de recette, la remise des DOE et la levée des éventuelles réserves bloquantes à la réception, devront impérativement être achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

Le titulaire devra intégrer cette contrainte calendaire dans l'établissement de son planning d'exécution.

Le titulaire devra également intégrer dans son planning :

- les études d'exécution ;
- les approvisionnements ;
- les travaux d'installation et de raccordement ;
- les opérations de paramétrage ;
- les essais et recettes ;
- la remise des DOE et documentations techniques ;
- ainsi que les contraintes de validation et de configuration liées à l'architecture réseau et aux exigences de cybersécurité mentionnées au CCTP.

Le titulaire devra assurer la continuité de fonctionnement des installations existantes pendant toute la durée des prestations.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le présent CCAP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;
- Le CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES

4.1 Pouvoir adjudicateur

Au sens du CCAG-Travaux, sont désignés :

Pouvoir adjudicateur :

L'État – Ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur le Préfet de la Vienne
Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne
Pôle Immobilier et Moyens Généraux

Service gestionnaire :

Le Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne

Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

4.2 Titulaire du marché

Au sens du CCAG-Travaux, est désigné :

Le titulaire : l'entreprise ou le groupement d'entreprises auquel le marché est attribué et notifié.

Le marché pourra être attribué :

- soit à une entreprise unique ;
- soit à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution des obligations contractuelles.

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, un représentant habilité à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur pour l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification relative :

- à sa forme juridique ;
- à sa raison sociale ;
- à son siège social ;
- aux personnes habilitées à l'engager ;
- à une éventuelle procédure de redressement ou liquidation judiciaire ;
- ou à toute modification susceptible d'affecter l'exécution du marché.

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le CCAG Travaux.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles du marché.

Le titulaire s'engage à exécuter directement les prestations principales du marché. Le recours à la sous-traitance doit conserver un caractère accessoire ou porter sur des prestations spécialisées identifiées.

Tout sous-traitant présenté par le titulaire, y compris en cours d'exécution du marché, devra être préalablement accepté par le pouvoir adjudicateur et ses conditions de paiement agréées, conformément aux dispositions des articles L.2193-1 et suivants ainsi que R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le titulaire devra communiquer, à l'appui de toute demande d'acceptation de sous-traitant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le montant prévisionnel des prestations concernées ;
- l'identité complète du sous-traitant ;
- les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser tout sous-traitant dont les capacités seraient jugées insuffisantes au regard des prestations confiées ou lorsque le recours à la sous-traitance aurait pour effet de porter atteinte à la bonne exécution du marché.

Le titulaire ne pourra multiplier les niveaux de sous-traitance sans accord exprès du pouvoir adjudicateur. La sous-traitance de second rang est interdite sans autorisation préalable.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligation de résultat

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur le bon fonctionnement complet du système de contrôle d'accès installé.

6.2 Connaissance du dossier et des lieux

Le titulaire reconnaît avoir pris parfaitement connaissance de la totalité des documents constituant le dossier de consultation ainsi que des contraintes techniques et fonctionnelles liées à l'exécution des prestations.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance :

- des sites ;
- des contraintes techniques ;
- des conditions d'accès ;
- des contraintes de sécurité ;
- des réseaux existants.

Dans le cadre de la présente consultation, une visite obligatoire des sites est organisée par le pouvoir adjudicateur pendant la période de publicité.

Le titulaire reconnaît avoir participé à cette visite préalablement à la remise de son offre et avoir obtenu tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des contraintes techniques, fonctionnelles et d'accès liées à l'exécution des prestations.

Le titulaire est réputé avoir intégré dans son offre l'ensemble des contraintes constatées lors de cette visite et ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux, des installations existantes ou des conditions d'exécution des prestations.

6.3 Confidentialité

Le titulaire et ses sous-traitants sont soumis à une obligation stricte de confidentialité concernant l'ensemble des informations, documents et équipements auxquels ils auront accès.

6.4 Régularité administrative et lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire se doit d'être constamment à jour de ses obligations administratives et fiscales et de respecter systématiquement toutes les réglementations en vigueur, notamment concernant le travail dissimulé et les travailleurs détachés. Il en est de même de tous ses sous-traitants directs ou indirects.

A ce titre, il fournira à la demande du maître d'ouvrage tous les documents jugés nécessaires au contrôle de ses obligations administratives et fiscales.

Dans le cas où le travail dissimulé serait constaté par le maître d'ouvrage et faute de régularisation, le personnel correspondant sera immédiatement exclu de l'opération. S'il s'agit d'un sous-traitant, celui-ci sera définitivement exclu de l'opération, et ce sans délai. Le titulaire assumera alors seul toutes les conséquences sans pouvoir faire valoir un quelconque préjudice auprès du maître d'ouvrage, que ce soit d'ordre technique, financier ou calendaire.

6.5 Cybersécurité

Le titulaire devra respecter l'ensemble des prescriptions de cybersécurité prévues au CCTP, notamment celles relatives :

- aux VLAN ;
- au chiffrement des flux ;
- aux protocoles sécurisés ;
- aux exigences ANSSI ;
- à l'intégration dans la bulle sûreté du Ministère de l'Intérieur.

Les autres obligations du titulaire sont définies aux articles 5 à 9 du CCAG-TRAVAUX.

6.6 Obligation de la personne publique

La personne publique s'engage à autoriser l'accès aux locaux et équipements autant que nécessaire à la bonne exécution des prestations et dans les conditions fixées par la personne publique.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

7.1 Conditions d'exécution des prestations

Le titulaire devra impérativement veiller à limiter au maximum les interruptions des services au réseau et téléphone. Les éventuelles coupures nécessaires à la réalisation de certaines opérations devront être programmées en accord avec le correspondant local du site. De plus, l'exécution des travaux se fera en milieu occupé, nécessitant des horaires aménagés, à planifier avec la maîtrise d'ouvrage.

7.2 Engagement environnemental

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental de ses interventions.

À ce titre, il devra notamment :

- assurer le tri et l'évacuation des déchets générés par les prestations conformément à la réglementation en vigueur ;
- privilégier, lorsque cela est techniquement possible, le réemploi ou le recyclage des équipements déposés ;
- limiter les emballages et assurer leur évacuation vers les filières adaptées ;
- optimiser les déplacements de ses équipes afin de réduire les émissions liées au transport ;
- mettre en œuvre toute mesure raisonnable visant à réduire les nuisances générées par les travaux.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au titulaire tout justificatif attestant de la bonne gestion des déchets issus des prestations.

7.3 Personnel intervenant

L'accès au site étant contrôlé, le titulaire devra fournir à la personne publique, au moins 5 jours avant le début de leur intervention, la liste nominative du personnel de l'entreprise amené à intervenir sur le site, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité.

En outre, il devra fournir auprès de la personne publique les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer permanents qui seront exigés pour la circulation de son personnel dans les locaux. Il en est de même pour chaque co-traitant et sous-traitant.

Aucun personnel du titulaire, de ses co-traitants ou sous-traitants ne sera autorisé à pénétrer sur le site sans ce laissez-passer.

Par ailleurs, le personnel chargé de l'exécution des prestations doit être doté d'un vêtement de travail permettant d'identifier le prestataire pour lequel il intervient.

En cas de manquement de la part de l'entreprise ou de son sous-traitant d'une obligation concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, le maître d'ouvrage se réserve le droit de saisir sans délai et sans mise en demeure les organismes ou administrations de contrôle, sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 31.4.4 du CCAG-TRAVAUX.

Le personnel du titulaire doit observer les règles de tenue et de comportement propre à l'environnement de l'établissement. La personne publique se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'exiger le départ immédiat de toute personne ne lui paraissant pas présenter les qualités morales ou techniques nécessaire.

7.4 Engagement social

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à respecter les principes fondamentaux du droit du travail ainsi que les dispositions relatives à l'égalité de traitement, à la non-discrimination et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le titulaire veille à assurer à son personnel des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur en matière de santé, de sécurité et de protection des travailleurs.

Le titulaire s'assure que ses éventuels sous-traitants respectent les mêmes obligations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander tout justificatif permettant de vérifier le respect de ces engagements.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 Nature et contenu des prix

Les prix du marché sont :

- globaux ;
- forfaitaires ;
- fermes ;
- non révisables.

Ils sont réputés comprendre l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution complète du marché conformément aux documents contractuels et notamment au CCTP, y compris toutes sujétions techniques, administratives et réglementaires liées aux conditions d'exécution des prestations.

Les prix comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les fournitures ;
- les licences nécessaires au fonctionnement de la solution ;
- les matériels et équipements ;
- le transport ;
- la livraison ;
- les manutentions ;
- l'installation ;
- les raccordements courants forts et courants faibles ;
- les travaux de câblage ;
- les opérations de paramétrage et de programmation ;

- les essais ;
- les recettes techniques et fonctionnelles ;
- les sauvegardes et configurations nécessaires à la continuité d'exploitation ;
- la documentation technique ;
- les DOE ;
- les nettoyages ;
- l'évacuation des déchets ;
- les déplacements ;
- les garanties ;
- les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la solution ;
- ainsi que toutes prestations accessoires nécessaires au parfait achèvement des prestations.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes techniques liées aux sites et ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire au titre d'une insuffisante connaissance des lieux ou des prestations à réaliser.

8.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les prix du marché sont établis hors taxe sur la valeur ajoutée (HT).

Le taux de TVA applicable au présent marché est celui en vigueur à la date d'exigibilité de la taxe.

À la date de rédaction du présent marché, le taux normal applicable est fixé à 20 %.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

9.1 Avance

Une avance est accordée au titulaire conformément aux dispositions des articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

Le montant de cette avance est fixé à 80 % du montant initial TTC du marché.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution préalable d'une garantie à première demande couvrant l'intégralité du remboursement de l'avance.

La garantie devra être constituée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables à la commande publique.

La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

L'avance sera versée après notification du marché et réception par le pouvoir adjudicateur de la garantie à première demande.

Les sommes restant dues au titulaire après versement de l'avance sont réglées au vu des demandes

de paiement correspondant aux prestations réellement exécutées et constatées dans les conditions prévues par la réglementation applicable et le CCAG-Travaux.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire au titre des acomptes et, le cas échéant, du solde, selon les modalités prévues par le présent marché.

Les sous-traitants bénéficiaires du paiement direct peuvent, sur leur demande, bénéficier d'une avance. Sauf stipulation contraire de l'acte spécial, cette avance est versée au taux minimal applicable. Un taux supérieur peut être accordé dans l'acte spécial de sous-traitance ; lorsque ce taux excède 30 %, son versement est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande.

9.1 bis Retenue de garanties

Une retenue de garantie de 3 % du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution, est appliquée dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Cette retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception ainsi que, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiées au moment de la réception.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer à cette retenue de garantie une garantie à première demande.

La caution personnelle et solidaire n'est pas admise.

9.2 Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par virement bancaire.

Le marché donne lieu au versement d'acomptes sur présentation des demandes de paiement au titulaire.

Le montant de chaque acompte correspond à la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Il est diminué, le cas échéant, de la fraction correspondante du remboursement de l'avance et de la retenue de garantie.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-paiement dans les délais des sommes dues par l'État en application du présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au profit du Titulaire.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse. Le taux de ces intérêts est le taux de refinancement de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Les informations suivantes, communiquées lors de la notification du marché et/ou l'engagement juridique, sont à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement :

- le numéro SIRET des services de l'Etat (110 002 011 00044)

- le numéro d'engagement juridique (N° du bon de commande)
- le code service de l'entité à facturer.

9.3 Facturation électronique

Les conditions techniques et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures sont disponibles sur le portail internet suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :
<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e3s1/> (Rubrique : nous contacter ;)

L'utilisation du portail de facturation Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission.

ARTICLE 10 – PÉNALITÉS

Par dérogation aux stipulations du CCAG Travaux, le montant cumulé des pénalités n'est pas plafonné. Le montant cumulé des pénalités peut excéder 10 % du montant total du marché.

Par dérogation à l'article 19.21, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000€ HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités sont retenues sur les sommes dues au titulaire,

10.1 Retard d'exécution

Par dérogation aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, en cas de non-respect des délais, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de **100 € HT**.

10.2 Absence aux réunions

Toute absence non justifiée à une réunion de chantier pourra donner lieu à une pénalité de **100 € HT** par absence constatée.

10.3 Non-remise des documents

Le retard dans la remise :

- du DOE ;
- des plans ;
- des schémas ;
- des matrices de flux ;
- des notices ;
- des documents de recette ;

pourra entraîner une pénalité de **100 € HT** par jour de retard.

10.4 Délais d'intervention en cas de panne

En cas de dysfonctionnement ou de panne affectant le système de contrôle d'accès installé dans le cadre du présent marché, le titulaire devra assurer une intervention de diagnostic dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrés à compter de la notification de la panne par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien ou le rétablissement du fonctionnement des installations dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect du délai d'intervention susmentionné, une pénalité forfaitaire de **150 € HT** par jour ouvré de retard pourra être appliquée sans mise en demeure préalable.

L'application de ces pénalités ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des autres mesures prévues au marché en cas de défaillance du titulaire.

ARTICLE 11 – RÉCEPTION

Les opérations de réception seront réalisées conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

La réception ne pourra être prononcée qu'après :

- réalisation complète des essais ;
- validation des recettes techniques et fonctionnelles ;
- remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- remise des documentations techniques ;
- remise des schémas et matrices de flux ;
- remise des notices d'exploitation et de maintenance ;
- transmission des paramètres de configuration nécessaires à l'exploitation de la solution ;
- remise des identifiants, licences, mots de passe administrateurs et sauvegardes nécessaires à la continuité d'exploitation ;
- formation des utilisateurs et administrateurs ;
- vérification du bon fonctionnement des équipements en environnement réel d'exploitation.

La réception pourra être assortie de réserves conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Le titulaire demeure pleinement responsable du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements jusqu'à la levée complète des éventuelles réserves.

ARTICLE 12 – GARANTIE

Le titulaire assure une garantie minimale de douze (12) mois à compter de la date de réception sans réserve ou de la levée de la dernière réserve.

Cette garantie couvre notamment :

- les pièces ;
- la main d'œuvre ;
- les déplacements ;
- les corrections logicielles ;

- les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement ;
- le remplacement des équipements défectueux ;
- la reconfiguration des équipements ;
- la reprise des paramétrages ;
- les défauts de compatibilité affectant le fonctionnement global de la solution.

Pendant la période de garantie, le titulaire s'engage à intervenir dans des délais compatibles avec les contraintes de continuité de fonctionnement des installations de sûreté.

Les prestations réalisées au titre de la garantie ne pourront donner lieu à aucune facturation complémentaire.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra justifier :

- d'une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- d'une assurance décennale lorsque celle-ci est applicable.

Les attestations d'assurances devront être remises avant notification du marché puis à chaque renouvellement de police durant toute la durée d'exécution du marché.

Le titulaire devra être en mesure de justifier à tout moment du maintien de ses garanties d'assurance.

Les sous-traitants devront également justifier des assurances nécessaires à l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

Le marché pourra être résilié conformément aux dispositions du CCAG Travaux et du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra notamment procéder à la résiliation du marché :

- en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations contractuelles ;
- en cas de non-respect des exigences de cybersécurité ;
- en cas de retard compromettant la continuité de fonctionnement des installations ;
- en cas d'abandon de chantier ;
- ou en cas de défaillance du titulaire compromettant la bonne exécution des prestations.

En cas de défaillance du titulaire, les frais et risques liés à l'exécution des prestations par un tiers pourront être mis à la charge du titulaire défaillant conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

ARTICLE 15 – DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine juridictionnelle.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 – DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

Le présent CCAP déroge aux dispositions du CCAG Travaux concernant :

- les modalités d'avance ;
- les pénalités ;
- les conditions spécifiques de cybersécurité ;
- les conditions particulières de réception ;
- les modalités de garantie.

Les articles du présent CCAP concernés par ces dérogations prévalent sur les dispositions correspondantes du CCAG Travaux.